



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Instaurant une réglementation de la circulation 3 rue Saint Jacques pour déménagement

ARRETE N° 100- 06/08/2024

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 04 août 2025 par Madame GRATIEN Agathe
Considérant qu'en raison du déménagement 3, rue Saint Jacques à Cunlhat, il y a lieu de réglementer la circulation, **à partir du 08 août 2025 de 8h00 à 10h00**

ARRETE

Article 1 : la circulation dans la rue Saint Jacques sera **interdite le 8 août 2025 entre 8 h et 10 h en raison du stationnement d'un camion de déménagement.**

Article 2 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de madame GRATIEN Agathe

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CUNLHAT ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction.

Article 6 : Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT ; M. l'Adjudant-Chef commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 06 août 2025
Le Maire,



DE VOS Claudine

Notifié, publié le 07 août 2025